



**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

**OBJET: DEMANDE D'OBSERVATIONS SUR L'ÉTIQUETAGE DES ALLERGÈNES**

- i) Révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985): dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes (observations à l'étape 6)
- ii) Directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes (observations à l'étape 3)

**DATE LIMITE: 9 octobre 2024**

## GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document CX/FL 24/48/5 [Partie A](#) et [Partie B](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
  - (i) La révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (NGÉDAP) dans l'annexe II du document CX/FL 24/48/5 (partie A), en particulier:
    - a. Définition de l'«allergène alimentaire» – deux projets de définition sont fournis à l'annexe II pour examen par le CCFL.
    - b. Section 4.2.1.6 – Exemptions en relation avec les avis scientifiques et le texte alternatif proposé, et s'il faut fournir une liste d'exemptions dans la NGÉDAP (ou ailleurs), ou alternativement faire référence aux «exemptions actuellement acceptées» comme exemples.
    - c. Section 4.2.1.7 – Le sulfite et le texte révisé proposé qui inclut l'option «denrées alimentaires telles que proposées au consommateur» et «denrées alimentaires telles que consommées».
    - d. Section 8.3 – Déclaration de certains denrées alimentaires et ingrédients, et plus particulièrement le texte révisé proposé pour les sections 8.3.1, 8.3.2 et 8.3.2.1.
    - e. Si le texte est prêt pour l'avancement à l'étape 8.
  - (ii) Les directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes figurant à l'annexe II du document CX/FL 24/48/5 (Partie B), en particulier:
    - a. Section Objectif concernant le fait de déterminer si et comment les seuils d'ÉPA peuvent traiter la contamination croisée avec des céréales contenant du gluten pour les consommateurs atteints de la maladie cœliaque.
    - b. Principe 4.2 en ce qui concerne le texte alternatif proposé sur les types d'évaluation des risques.
    - c. Le principe 4.3 et les doses du tableau de référence au point 4.3.1, en particulier en ce qui concerne l'inclusion du gluten.
    - d. si le texte est prêt pour l'avancement à l'étape 5.
  - (iii) S'il convient de fournir des avis supplémentaires au CCFH pour assurer la cohérence du *Code d'usages sur la gestion des allergènes pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020) avec la révision de la NGÉDAP et les directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes.
3. Lorsqu'ils formulent des observations sur les points susmentionnés, les membres et les observateurs doivent examiner le résumé de la discussion, de l'analyse et des conclusions présentés dans l'annexe I du document CX/FL 24/48/5 (Partie A) et dans l'annexe I du document CX/FL 24/48/5 (Partie B).

4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

#### **DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).